

République Française

VILLE DE VENISSIEUX (Rhône)

ARRETE N°ARR2022_0017

**Délégation temporaire des fonctions déléguées à Monsieur Hamdiatou NDIAYE, 13ème Adjoint -
21 octobre 2022 au 30 octobre 2022.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 donnant délégation à Monsieur Hamdiatou NDIAYE, 13ème Adjoint ;

Considérant que Monsieur Hamdiatou NDIAYE est absent pour la période du **21 octobre au 30 octobre 2022** inclus ;

Considérant que durant son absence, il convient d'envisager l'exercice de sa délégation par un autre adjoint ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER - En l'absence de , la délégation de Monsieur Hamdiatou NDIAYE :

- État - civil
- Cimetières
- Affaires générales
- Élections
- Recensement de la population
- Recensement citoyen

sera exercée :

- pour la période du **21 au 30 octobre 2022** inclus, par Monsieur Djilannie BEN MABROUK, 7^{ème} Adjoint.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification : soit d'un recours gracieux devant le Maire de Vénissieux, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 3– Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Vénissieux, le 14/10/2022

Le Maire de Vénissieux,

Michèle PICARD